



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/537)

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande reçue le 12 mai 2010 par laquelle Monsieur Michel Froissart sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "ACS Picardie", sise au 104 rue de la Sucrierie à La Neuville Roy (60190), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 3 juin 2010,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise privée " ACS Picardie", sise au 104 rue de la Sucrierie à La Neuville Roy (60190), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'entreprise doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Clermont, au maire de La Neuville Roy, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Michel Froissart.

Fait, à Beauvais, le 19 JUIL 2010

Le  
Directeur du Cabinet

*J. de L...*

Jean-François de MANHIEULLE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/536)

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée et complétée le 2 avril 2010 par laquelle Monsieur José Luis Lopez Martin sollicite en qualité de directeur général l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire dénommé PROSEGUR sis au 2 rue Niepce à Compiègne (60200) dont le siège social est situé 8 b avenue Descartes à Le Plessis Robinson (92350) pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement dénommé PROSEGUR sis au 2 rue Niepce à Compiègne (60200), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'établissement doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur José Luis Lopez Martin.

Fait, à Beauvais, le 20 JUIL 2010

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

*J. de L...*

Jean-François de MANHIEULLE

Cabinet du Préfet

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/535)

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée et complétée le 30 avril 2010 par laquelle Madame Kahoro Lokrou épouse Akrou sollicite en qualité de gérante l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "FD Sécurité Privée", sise au 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressée le 20 mai 2010,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise privée "FD Sécurité Privée", sise au 6/8 avenue de Creil à Senlis (60300), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'entreprise doit être adressée à la préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Madame Kahoro Akrou.

Fait, à Beauvais, le 20 JUIL. 2010

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Jean-François C. MANNEVILLE

3-

Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification de la commission départementale  
d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° 87-197 JS du 10 Novembre 1987 relative au remaniement du contingent de médailles et à la décentralisation de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009,

### ARRETE :

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 est abrogé.

**Article 2** : La composition de la commission départementale consultative en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est fixée comme suit :

- **Président** : Le Préfet de l'Oise ou son représentant
- **Membre permanent** : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- **Membres titulaires** représentatifs des mouvements sportifs, de jeunesse et d'éducation populaire :

M. Jean-Claude LAVERNHE  
M. Philippe RUDIO  
M. Jean-Claude ROPARS

- **Membres suppléants** représentatifs des mouvements sportifs, de jeunesse et d'éducation populaire :

Mme Marie-Christine BAILLY

4-



PRÉFECTURE DE L'OISE

Bureau du cabinet  
Cellule prévention de la délinquance

Arrêté fixant la liste des personnes  
autorisées à dispenser la formation  
pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
prévues à l'article L.211-13-1 du code rural

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par la direction départementale de la cohésion sociale et le cabinet du Préfet.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Beauvais, le 21 juillet 2010

Le préfet,

*signé*

Nicolas DESFORGES

Vu le code rural, notamment son article L.211-13-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2010 fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu les demandes formulées par Mmes CRISPIN, LAGACHE et MM. BRASSEUR, DABOVAL, GUEVEL, MAHRI ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise ;

A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est composée comme suit :

M. Gérard BARRIOL - Tél. : 03.44.84.42.74

Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lieux de formation : Club Canin des Hautes Haies - 60240 JAMERICOURT -

- M. Alexandre BELOT 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES Tél. : 03.44.07.48.08  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004  
Lieux de formation : 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES
- M. Michel BEYER - 77, Grande Rue 60390 LE VAUROUX - Tél. : 06.80.04.70.43 / 03.44.81.42.26  
Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS
- Mme Sophie BOUGHERIOU - 29, rue de Beauvais 60530 NEULLY-EN-THELLE - Tél. : 03.44.26.11.01  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : 29, rue de Beauvais 60530 NEULLY-EN-THELLE
- M. Bernard BRASSEUR - 49 rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE - Tél. : 06.15.48.74.65  
Titulaire du diplôme de moniteur cynotechnicien  
Titulaire du diplôme de dressage cynotechnicien  
Lieux de formation : Rue Marais - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Patrick CASTELAIN - Tél. : 03.44.71.54.54  
Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Dominique CHRISTMANN - 1 route de Chaumont - 60590 TRIE-LA-VILLE - Tél. : 06.07.94.43.39  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : 1 route de Chaumont - 60590 TRIE-LA-VILLE / Au domicile des particuliers
- Mme Géraldine CRISPIN - 28 rue Domat - 60220 FORMERIE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17334 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Lieux de formation : 1 rue de Dieppe - 60380 SONGEONS
- M. Benjamin DABOVAL - 86 rue Nationale - 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél. : 03.44.41.08.14  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17432 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Lieu de formation : Maison des associations - 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN
- Mme Claire DANIEL - RN1 - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- M. Roger DANIEL - RN1 - 95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- M. David DOHR - 14 rue de Douchy 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 06.43.05.84.67  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- Mme Nadège DONGA-GARGAR Chemin des Fontaines - Le Camp de César 95420 NUCCOURT  
Tél. : 01.34.67.49.76  
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

- M. Alain DRUCKER - Tél. : 03.44.39.70.81  
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire d'une attestation d'entraîneur de club  
Lieux de formation : 231, Rue Saint-Lazare 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN
- Mme Christiane DUPONT - Tél. : 03.44.32.16.62  
Attestation d'éducation canine depuis 1989  
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. David FROMENTIN - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES - Tél. : 06.20.76.22.08  
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieu de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES
- M. Patrick GABORIAUD  
Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieu de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Gilbert GUEVEL - 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS - Tél. : 06.08.21.34.32  
Moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Lieux de formation : 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS  
Ferme du Roc - 60940 CINQUEUX
- M. Marcel GUILLET - 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX - Tél. : 03.44.57.01.12  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieu de formation : 4 route de Précy - 60270 GOUVIEUX
- M. Pascal GUISMÉ - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.10.03.04.71  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'activité de dressage des chiens au mordant  
Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY
- Mme Claudine LAGACHE - 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS - Tél. : 03.44.41.60.56  
Moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Lieux de formation : 13 rue Camard - 60000 BEAUVAIS  
Ferme du Roc - 60940 CINQUEUX
- Docteur Frédérique LEBLANC - 8, rue Raymond Léourier 60110 MERU - Tél. : 06.61.45.20.02  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 23.116 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986  
Lieux de formation : - 1, allée Lucien Barbier 60110 MÉRU  
- Club canin de Compiègne avenue de l'Armistice 60200 COMPIÈGNE  
- Au domicile des particuliers
- M. Gérald LEGRAND - 183 rue du Mont Renaud 60400 LARBROYE - Tél. : 03.44.44.34.12  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : - 183 rue du Mont Renaud 60400 LARBROYE  
- Au domicile des particuliers
- M. Jan Joris LOEFF - 64 rue de l'Ave Maria 02600 DOMMIERS - Tél. : 03.23.55.77.72  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- M. Hafid MAHRI - 49 rue du Dauphiné - 93290 TREMBLAY EN FRANCE - Tél. : 06.15.48.74.65  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'activité de dressage des chiens au mordant  
Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieu de formation : Rue Marais - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL

PRÉFECTURE DE L'OISE

M. Jean-Michel MICHAUX - 85, avenue Pasteur - 93260 LES LILAS - Tél. : 01.43.62.67.82  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1980  
Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville  
Lieu de formation : Hôtel IBIS 18 rue Édouard Branly ZAC de Mercières 60200 COMPIÈGNE

Mme Valérie PAIN - 25, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - Tél. : 06.10.73.79.31  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

M. Christian PIDEMONT - Tél. : 06.09.97.12.39  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire d'une attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant  
Lieux de formation : 231 rue Saint-Lazare - 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Mme Ludvine PRÉVOST - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES Tél. : 06.15.68.59.37  
Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

Mme Martine VAN DOOREN - Hameau LE TRANSLOY 60190 MOYVILLERS- Tél. : 06.79.89.27.55  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : - Rue de la Ville - 60190 CRESSONSACQ  
- Au domicile des particuliers

M. Thierry VANLEYNSEELE - 162 route de la Vallée 60650 ONS-EN-BRAY - Tél. : 06.11.47.31.60  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine  
Certificat pratique « maître de chien » de l'armée de terre  
Lieux de formation : Bois du Larris 60650 ONS-EN-BRAY

Mme YAHIAOUI-LETELLIER - 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE Tél. : 03.44.78.56.78  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°11737 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994  
Lieux de formation : 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

M. Michel YATTARA - Dog Académy 31, rue de la Chasse lieu-dit La Chaussée  
80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES - Tél. : 06.48.78.49.45  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sapes au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

**ARTICLE 2** : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 02 mars 2010.

**ARTICLE 3** : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée aux maires de chaque commune du département, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture, au bureau des partenariats professionnels.

Fait à Beauvais, le 22 JUIL. 2010  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

  
Jean-François de MANHEULLE

Bureau du cabinet  
Cellule prévention de la délinquance

Arrêté fixant la liste des vétérinaires autorisés à effectuer l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-1 du code rural

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-14-1 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural, abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 fixant la liste des vétérinaires autorisés à effectuer l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-1 du code rural ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas LANDRI du 18 novembre 2009, vétérinaire praticien ayant effectué sa demande à la direction départementale de la protection des populations de l'Oise pour réaliser les évaluations comportementales ;

Sur proposition de monsieur le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La nouvelle liste départementale des vétérinaires, prévue à l'article L.211-14-1 du code rural est désormais composée comme suit :

- Docteur Laurent BAUDOIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13570  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990  
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
- Docteur Alexandre BELOT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Exerçant 38 bis, rue de Calais, 60430 NOAILLES - Tél. 03.44.07.48.08

- Docteur Aurélie BRIDOUX  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20 990  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2006  
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Elisabeth BONNEFOUS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 6804  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1985  
Vétérinaire comportementaliste diplômé des "ENV Françaises"  
Exerçant 150, rue de la République, 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF - Tél. 02.35.78.71.00
- Docteur Mireille BRUN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 011480  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1989  
Exerçant 95, avenue de la Libération, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.84.76
- Docteur Alexandre CAUCHY  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 19477  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005  
Exerçant 60 rue de Francastel, 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND - Tél. 03.44.46.87.52
- Docteur Cathy CHEMOUL  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 310  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 74 rue du Mouthier, 60530 NEUILLY-EN-THELLE - Tél. 03.44.26.71.75
- Docteur COATTRIEUX  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14 807  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1997  
Exerçant 391 route de Paris, 60600 BREUIL-LE-VERT - Tél. 03.44.77.19.05
- Docteur Francis COLLIGNON  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 4 989  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1973  
Exerçant 66-68, rue Jean Jaurès, 60100 CREIL - Tél. 03.44.55.40.96
- Docteur Géraldine CRISPIN-GODFRIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17 334  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Benjamin DABOVAL  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17432  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Exerçant 86 rue Nationale, 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél. 03.44.41.08.14
- Docteur Christine DEJEAN-CLOBERT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 639  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1992  
Exerçant 28 rue Dornat, 60220 FORMERIE - Tél. 03.44.46.14.14  
Et 25 rue des Prairies 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01

*M*

- Docteur Gérard DELAHAYE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11 481  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988  
Exerçant 39, rue du Général de Gaulle, 60160 MONTATAIRE - Tél. 03.44.27.51.46
- Docteur Yves DESCELERS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10694  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987  
Exerçant 26 bis, Route Neuve, 76220 FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
- Docteur Adriaan DE WAEGEMAEKER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 20236  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2005  
Exerçant 11, rue Marcel Bagnaudez, 60280 CLAIROIX - Tél. 03.44.83.38.25
- Docteur Bruno DROUARD  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5002  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1978  
Exerçant 21, rue Corbier Thiébaud, 60270 GOUVIEUX - Tél. 03.44.58.07.75
- Docteur Thibaut DUMONT de CHASSART  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14862  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1999  
Exerçant 79, avenue de Flandre, 60190 ESTREES-SAINT-DENIS - Tél. 03.44.41.30.67
- Docteur Jean-Louis DUROT  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 008  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1976  
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33
- Docteur Nathalie FAILLY-ROLLOIS  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15706  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2000  
Exerçant 3, rue Gutenberg, 95420 MAGNY-EN-VEXIN - Tél. 01.34.67.00.58
- Docteur France-Anne FLEURQUIN  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9 964  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1990  
Exerçant 25 rue des Prairies, 60380 SONGEONS - Tél. 03.44.82.72.01
- Docteur Alexandra HUSSON-DUMOUTIER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 13 466  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1993  
Exerçant 30, avenue de Grande-Bretagne, 60200 COMPIEGNE - Tél. 03.44.20.80.80
- Docteur Nicolas LANDRI  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15 095  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1999  
Exerçant 9, rue Juliette Adam, 60410 VERBERIE - Tél. 03.44.40.58.99
- Docteur Frédérique LEBLANC  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 23.116  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986  
Exerçant 8, rue Raymond Léourier 60110 MERU - Tél. 06.61.45.20.02
- Docteur Jean-Jacques LOFFET  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 5 029  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1983  
Exerçant 48, rue de Saint-Fuscien, 60210 GRANDVILLIERS - Tél. 03.44.46.77.33

*LD*

- 4/4 -

- Docteur Valérie MAHEU  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 12589  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1996  
Exerçant 60, rue Aristide Briand - Zone de Vaux, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE  
Tél. 03.44.28.39.02
  
- Docteur François MANFRONI  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 10944  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1988  
Exerçant 21 bis, avenue Jean Jaurès, 80700 ROYE - Tél. 03.22.87.62.00
  
- Docteur Sandrine PAWLOWIEZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 15014  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 59 rue du Général Leclerc, 60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
Tél. 03.44.46.85.77
  
- Docteur Florence PIERRE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 14603  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Exerçant 26, bis Route Neuve, FERRIERES-EN-BRAY - Tél. 02.35.09.35.00
  
- Docteur Hervé PIOROWICZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 9169  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986  
Exerçant 63, rue Jean Jaurès, Clinique vétérinaire de l'Avenir, 93240 STAINS  
Tél. 01.48.27.69.69
  
- Docteur Louis-Paul SUAREZ  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 000 949  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1987  
Exerçant 30 place de la République, 60800 CREPY-EN-VALOIS - Tél. 03.44.39.64.65
  
- Docteur Marie-Alice TROCHET  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 18601  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004  
Exerçant 2, rue Charles Pratt, 60260 LAMORLAYE - Tél. 03.44.21.97.97
  
- Docteur Nora YAHIAOUI-LETELLIER  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 11.737  
Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994  
Exerçant 8 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE - Tél. 03.44.78.56.78

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 02 mars 2010.

**ARTICLE 3 :** Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Fait à Beauvais, le 22 JUIN 2010

Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Jean-François de MANHEULLE



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 7, 8 et 9 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Auchy-la-Montagne (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.



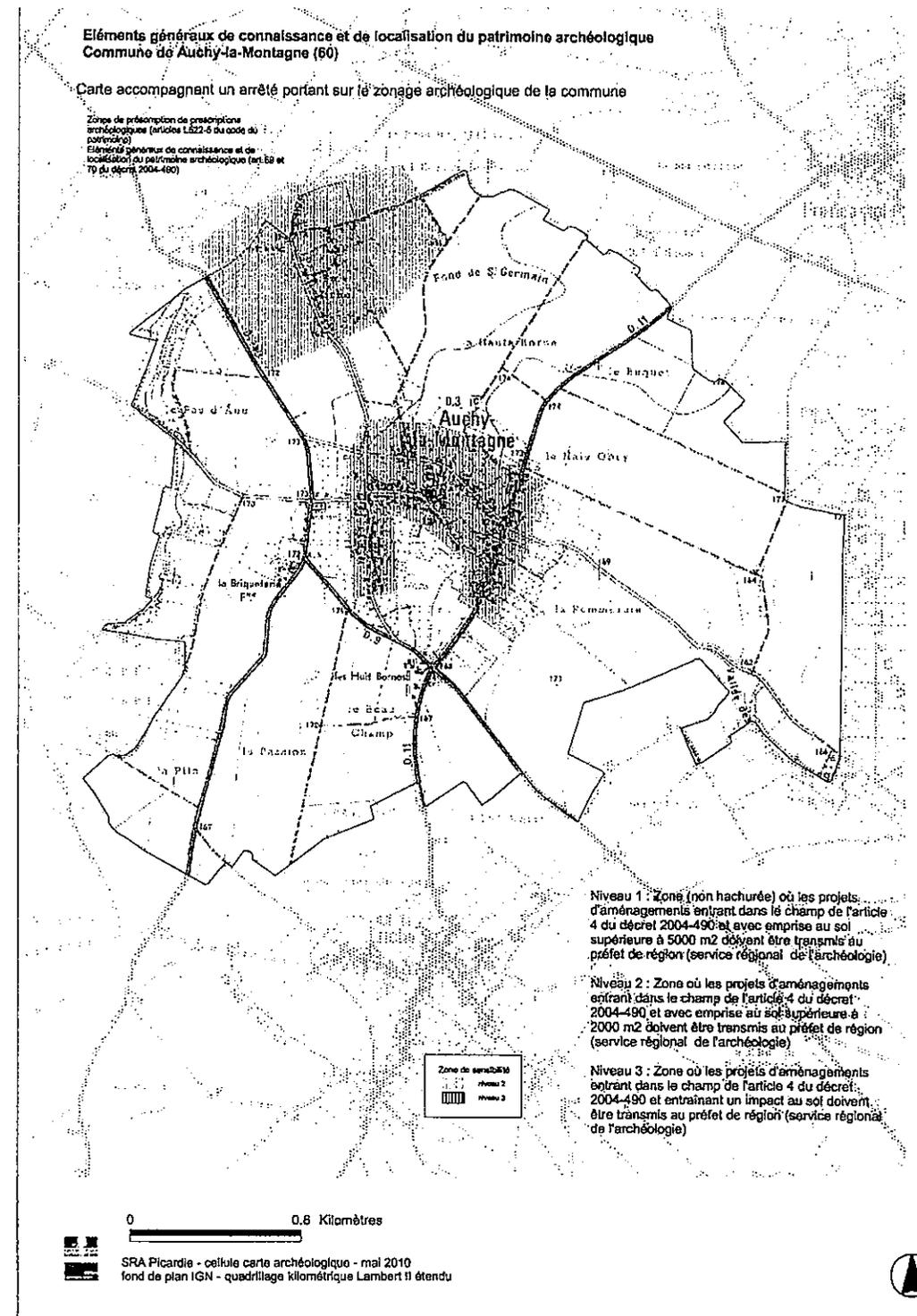
**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Auchy-la-Montagne (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Auchy-la-Montagne.

Fait à Amiens, le 13 JUL. 2010

Le Préfet de Région  
Michel WELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques



AS

15



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Auchy-la-Montagne (60)

- 1 édifice religieux (église)
- 2 zone à potentiel archéologique
- 3 occupation médiévale (agglomération)

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 7, 8 et 9 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Talmontiers (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

17 -

18

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Talmontiers (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

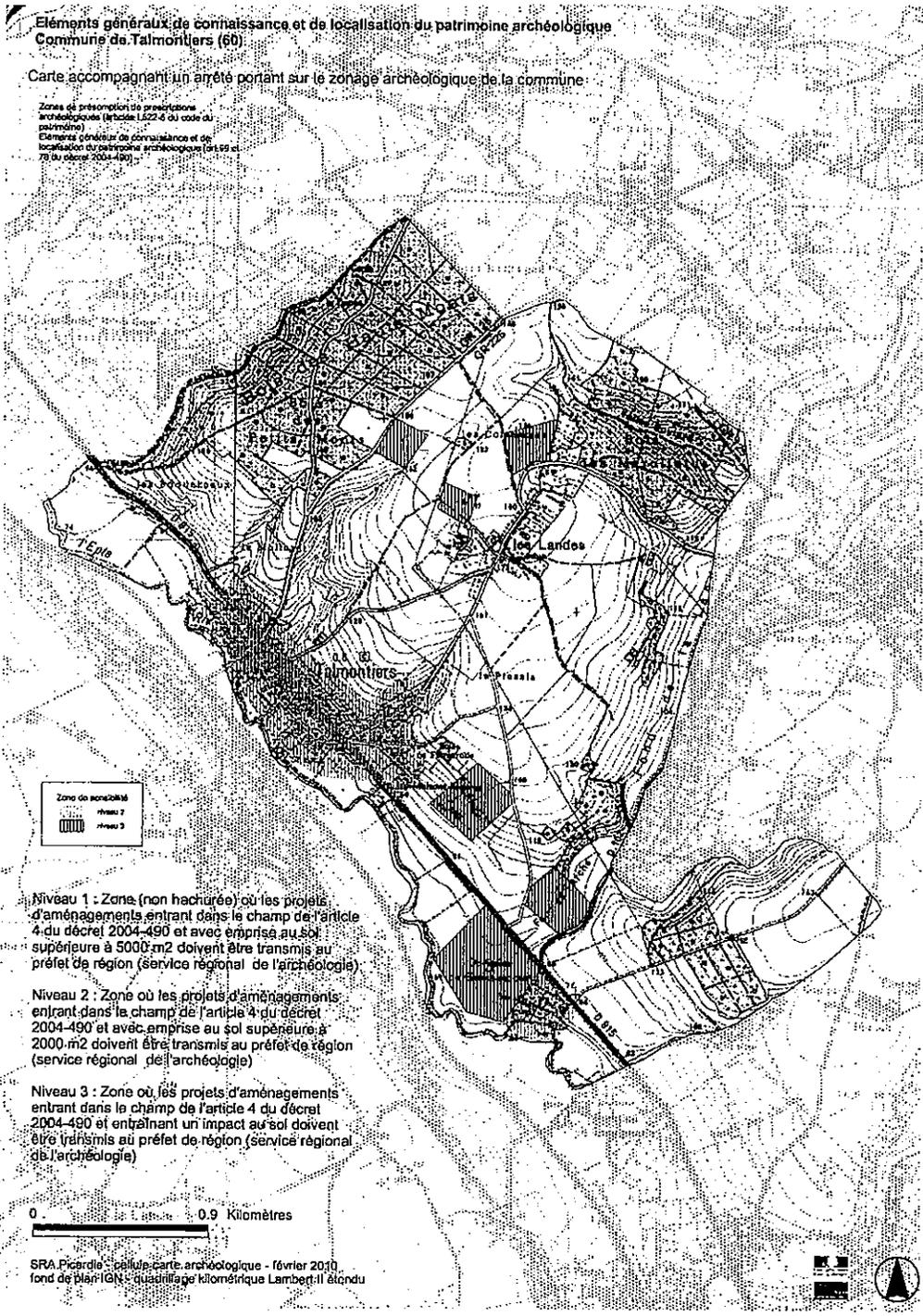
**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Talmontiers.

Fait à Amiens, le

13 JUIL. 2010

Préfet de Région  
Michel DELPUECH

Annexe : liste des zones archéologiques



19-

20



**PREFET DE LA RÉGION PICARDIE**

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Talmontiers (60)**

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 1 | occupation néolithique               |
| 3 | occupation indéterminée              |
| 4 | occupation médiévale (agglomération) |
| 2 | occupation médiévale                 |

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Etavigny (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

21

22

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Etavigny (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Etavigny.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010

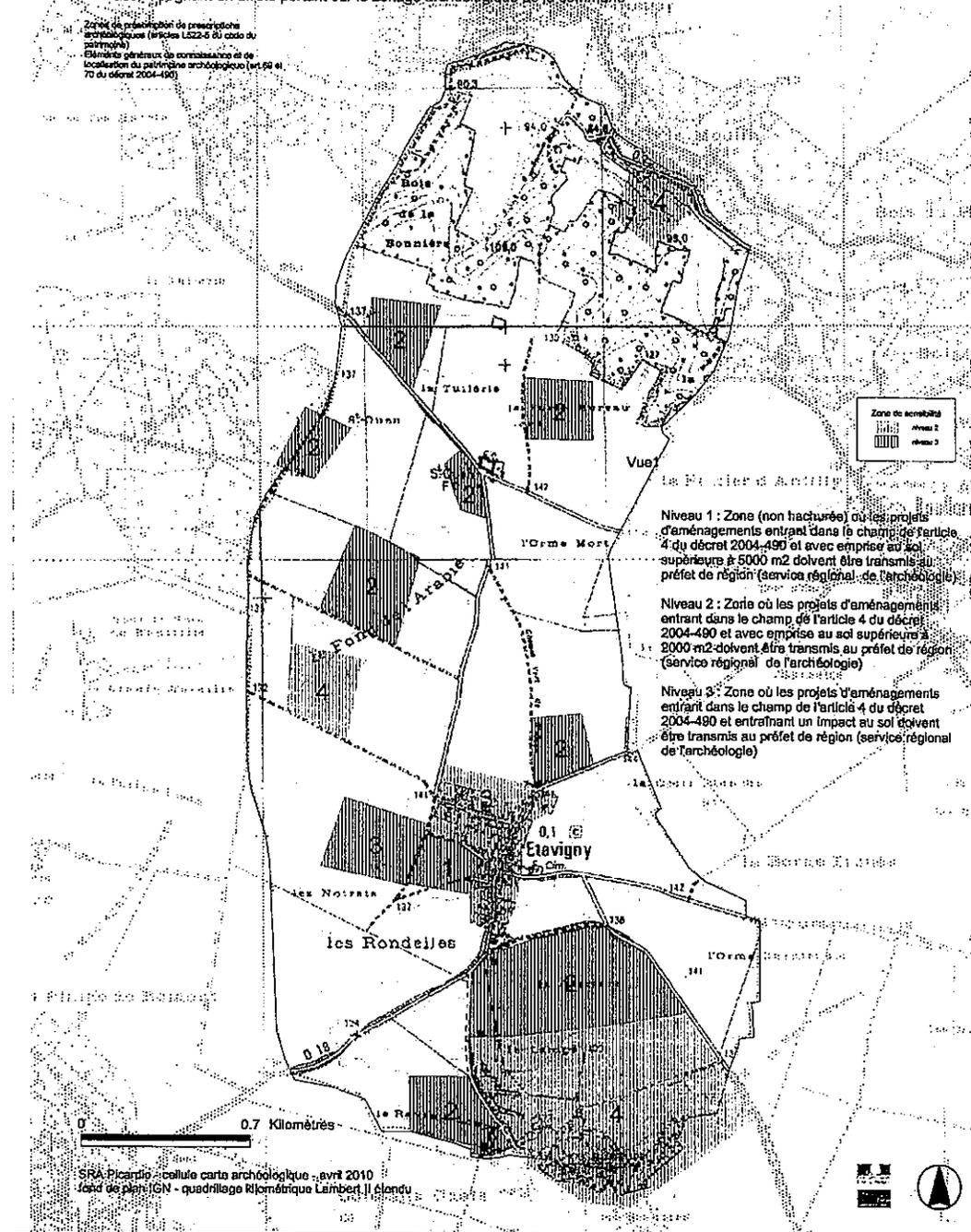
Le Préfet de Région  
**Michel DELPUECH**

Annexe : liste des zones archéologiques

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Etavigny (60)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zonage de prescription de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)  
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. 69 et 70 du décret 2004-490)



23-

24



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Etavigny (60)

- 1 occupation du néolithique à l'époque romaine
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 occupation médiévale (agglomération)
- 4 zone à potentiel archéologique

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Francières (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

25-

25-

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Francières (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

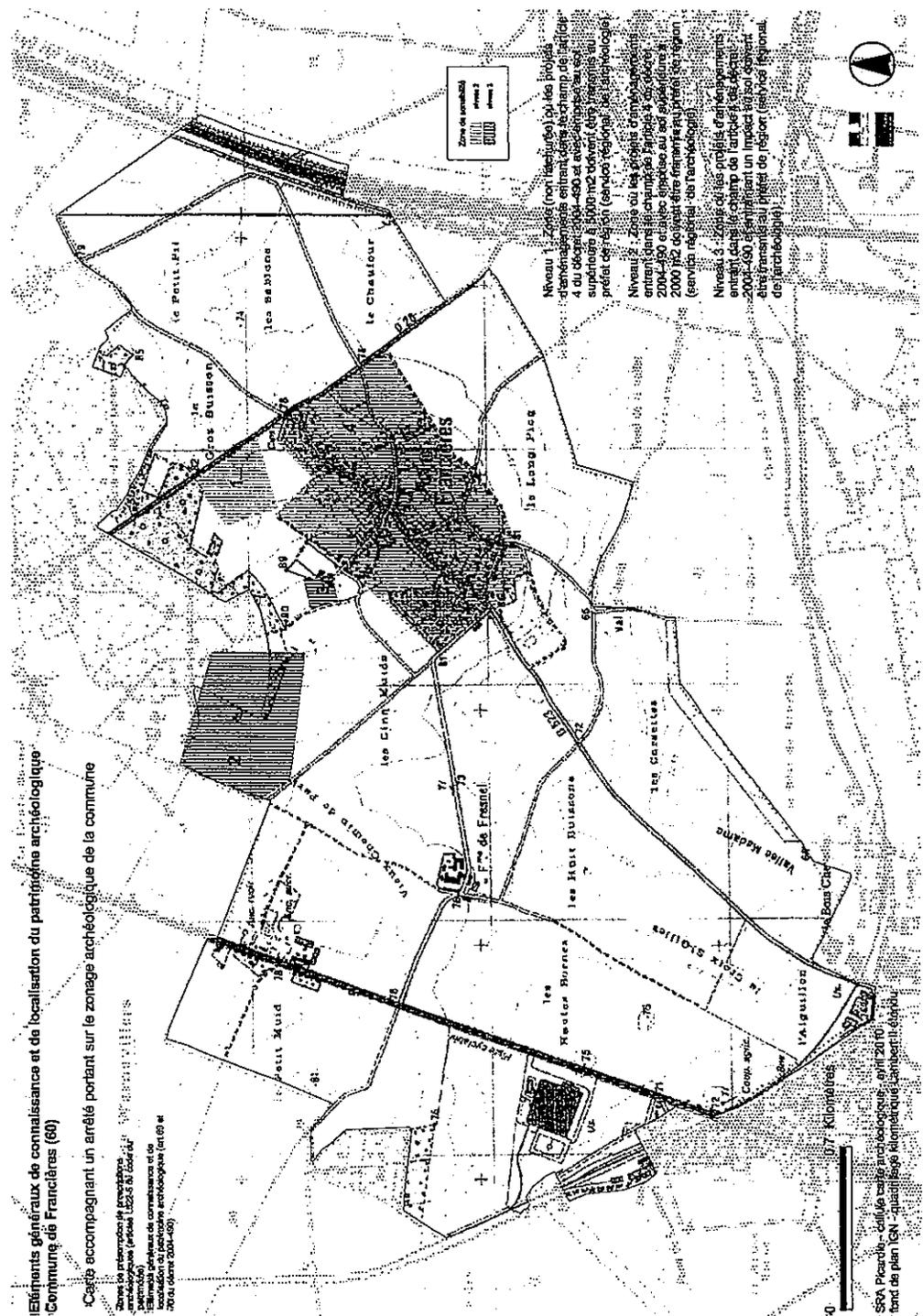
**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Francières.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010

Le Préfet de Région  
**Michèle BILPUECH**

Annexe : liste des zones archéologiques

27-





PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Francières (60)

- 1 occupation protohistoire
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 motte castrale
- 4 occupation médiévale (agglomération)
- 5 voie ancienne

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Hémevillers (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

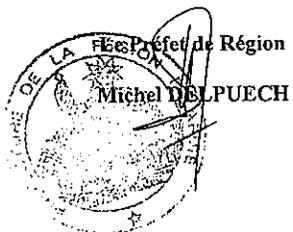
**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Hémevillers (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Hémevillers.

Fait à Amiens, le

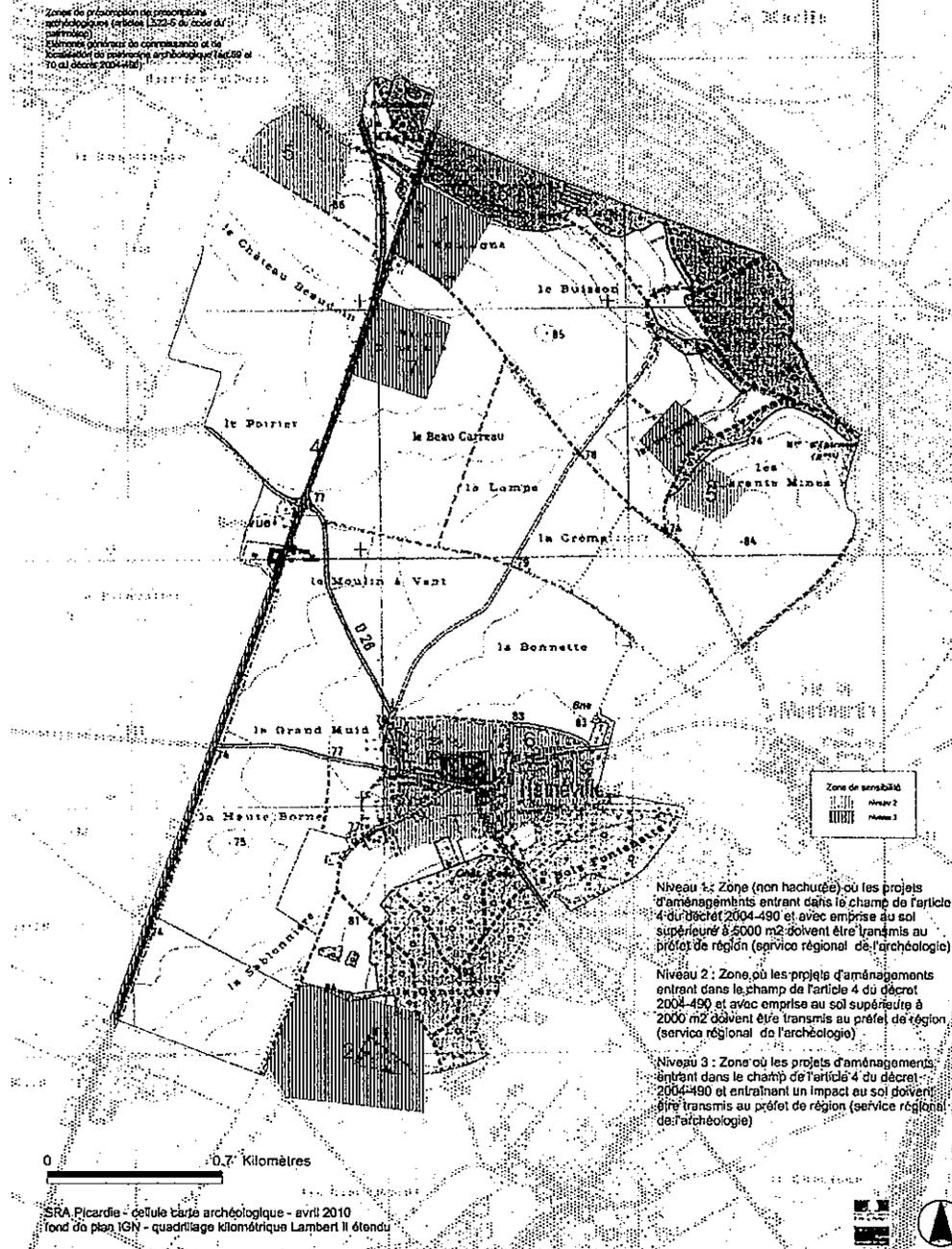
13 JUIL. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques

**Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Hémevillers (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune



32

32



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Hémevillers (60)

- 1 occupation néolithique
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 occupation protohistorique
- 4 voie ancienne
- 5 occupation indéterminée
- 6 occupation médiévale (agglomération)
- 7 structure funéraire
- 8 fortification (château fort)
- 9 édifice religieux

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 7, 8 et 9 juin 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

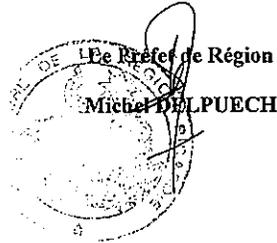
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Lagny (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Lagny (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Lagny.

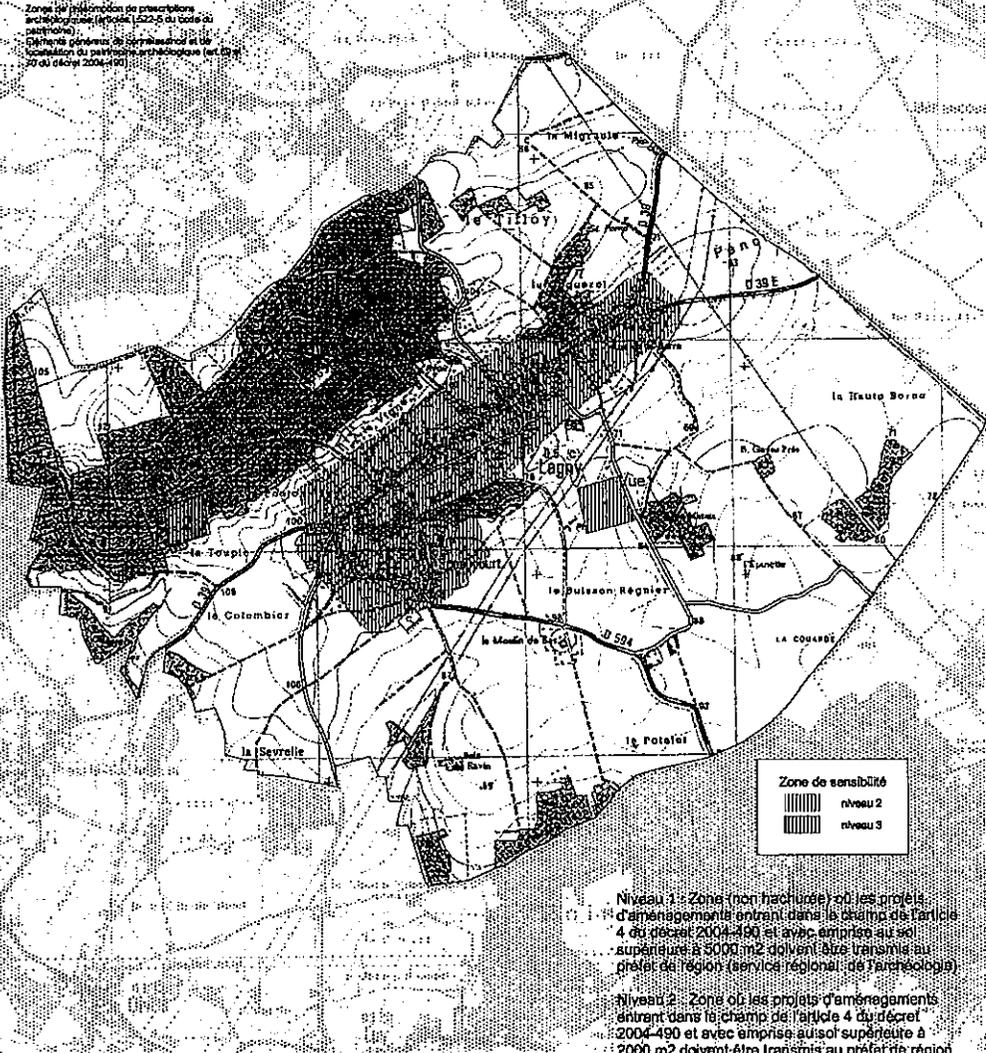
Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Lagny (60)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune



Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 3000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

0 0,9 Kilomètres



85 -

86 -



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Lagny (60)

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 1 | occupation d'époque romaine          |
| 3 | fortification (château)              |
| 2 | occupation médiévale                 |
| 4 | occupation médiévale (agglomération) |

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévus aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

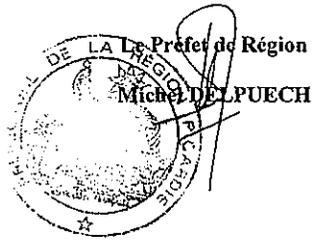
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Moyvillers (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie - 5, rue Henri Daussey 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Moyvillers (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Moyvillers.

Fait à Amiens, le 13 JUIL. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques

**Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Moyvillers (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zonage de prescription de prescription archéologique (article L522-6 du code du patrimoine)  
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

